

### **3000 remplaçants - Pacte enseignant**

**Des annonces en urgence, mais toujours des enseignants sans affectation ni salaire :  
L'Éducation nationale nous prend-elle pour des perdreaux de l'année ?**

**Le SYNEP CFE-CGC dénonce les incohérences de la gestion des remplacements par l'Éducation nationale.** Il aura fallu que les lycéens descendent dans la rue pour que le ministère découvre soudainement l'urgence de remplacer les enseignants absents. Le ministère annonce le déploiement de 3000 enseignants remplaçants, pourtant déjà présents dans les effectifs disponibles, ainsi que le recrutement de plusieurs centaines de contractuels.

Le syndicat s'interroge sur cette soudaine réactivité, alors que les difficultés de remplacement sont signalées depuis des années.

**Au SYNEP CFE-CGC, nous dénonçons une autre réalité, particulièrement révoltante dans l'enseignement privé sous contrat.** En effet, à la rentrée, de nombreux maîtres délégués n'ont pas été appelés, des stagiaires nouvellement promus à la suite de leur concours ayant été affectés à leur place. Or, certains de ces stagiaires ne se sont pas présentés. Résultat : il a fallu attendre parfois quinze jours avant de rappeler les maîtres délégués. Quinze jours !

Quinze jours pendant lesquels des élèves ont été privés de cours. Quinze jours pendant lesquels des professionnels compétents sont restés sans affectation et sans rémunération. Et lorsque ces maîtres délégués sont finalement rappelés, les rectorats ne veulent pas toujours rétrocéder les sommes correspondant à cette période perdue

À ces annonces s'ajoute la mobilisation anticipée de plusieurs centaines de milliers d'heures supplémentaires dans le cadre du Pacte enseignant, mises à disposition des chefs d'établissement pour organiser les remplacements de courte durée. **Mais le SYNEP CFE-CGC rappelle que le Pacte repose sur le volontariat** : débloquer des heures supplémentaires ne crée pas de personnels disponibles, ne résout pas les difficultés de recrutement et ne remplace pas une véritable politique d'anticipation et de gestion des affectations.

**Le SYNEP CFE-CGC revendique des explications sur l'application concrète de ces mesures dans les établissements privés sous contrat, une gestion cohérente des remplacements et la régularisation des rémunérations perdues par les maîtres délégués.**

Le syndicat refuse que cette crise se transforme en opération de communication ministérielle. Les élèves ne doivent plus être privés d'enseignement, et les personnels ne doivent plus supporter financièrement les dysfonctionnements administratifs.

3000 remplaçants mobilisés, des heures de Pacte débloquées. Parce qu'un ministère qui trouve soudainement des solutions quand les lycéens manifestent, mais qui laisse des élèves sans cours et des enseignants sans salaire, ne peut pas demander aux personnels de se contenter d'applaudir...

**Le SYNEP CFE-CGC exige des actes, des rémunérations justes et des comptes à rendre !**

**Sylvie TUROWSKI**

1/2

### DOSSIER SPÉCIAL : CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE EPI (IDCC 2691) (suite - 3)

#### CHAPITRE 3 - AVIS D'INTERPRETATION NUMERO 114 DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE INDEPENDANT, DU 8 JUILLET 2026 (suite)

**Les rôles et missions d'une Commission Paritaire Permanente d'Interprétation ayant été décrits, il est désormais temps d'analyser la question soulevée par l'avis 114 du 8 juillet 2026 :**

Comme nous l'avons vu précédemment, les organisations syndicales constatent qu'il existe, dans les faits, de nombreuses écoles qui cumulent des activités relevant du champ de la CCN EPI et du champ de la CCN EPNL.

L'avis d'interprétation n° 114 de la Convention collective Nationale de l'Enseignement Privé Indépendant, du 8 juillet 2026, répond à la question suivante : « *une école appartenant à une entité ayant une forme commerciale – ce qui exclut la Convention EPNL – doit-elle appliquer la CCN EPI aux salariés pour ses activités qu'elle emploie pour ses activités dites « hors contrat » ?* »

Ce qui précède invite d'abord à faire le point sur les notions de « lucratif » et de « non lucratif ».

**La suite – 4. Critères légaux de distinction entre lucratif ou non-lucratif et spécificités d'un accord de branche étendu - au prochain numéro du SYNEP EXPRESS...**

Nicolas DACHER,  
Négociateur de branche, SYNEP CFE-CGC

\* \*

#### Enseignement privé Indépendant (EPI- IDCC 2691) Avenant relatif au régime professionnel de santé

**Les partenaires sociaux ont décidé de modifier**, par l'avenant n°1 du 1er septembre 2026, l'accord du 27 novembre 2023 relatif au régime professionnel de santé 2024-2028 et **plus particulièrement, les prestations de la base obligatoire relatives à la chirurgie de l'œil, ainsi qu'à la prime maternité.**

Ainsi, le forfait par œil, par an et par bénéficiaire passe à : 160€ (niveau A) ; 330€ (niveau B) ; 410€ (niveau C) et 500€ (niveau D) ;

La prime maternité (forfait naissance, doublé en cas de naissances multiples) s'élève désormais à : 100€ (niveaux A et B) ; 150€ (niveau C) et 300€ (niveau D). Il est identique pour l'adoption d'un enfant de moins de 12 ans.

Cet avenant fixe des seuils minimaux sous lesquels l'employeur ne peut pas descendre. L'employeur peut évidemment proposer des garanties supérieures via la mutuelle de son choix.

**Après parution de son arrêté d'extension, cet avenant entrera en vigueur le 1er septembre 2026 et prendra fin le 31 décembre 2029.**

[https://www.synep.org/idcc2691\\_avenant\\_1\\_du\\_01\\_09\\_2026\\_accord\\_sante.pdf](https://www.synep.org/idcc2691_avenant_1_du_01_09_2026_accord_sante.pdf)